

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière :
Acquisitions

OBJET :
**ECHANGES DE
PARCELLES -
REGULARISATION
DE L'EMPRISE DE
LA VOIE
COMMUNALE
« MERIC EN
MATTO »**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAISON CONSEIL
EN DATE DU : 03.07.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 03.07.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

17 IIIII 2018

Séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2018,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, SOL Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni,
BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET
Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ
Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane,
THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole donne procuration à M. DEMANGEOT
François,

Mme RATABOUIL Jacqueline donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. RATABOUIL Michel,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,

Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absente :

Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire : Mme ESCAFRE Elisabeth,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a acquis pour l'euro symbolique à la
Société PATRIMONIA IMMOBILIER, la parcelle cadastrée section ZB n° 228
d'une superficie de 1814 m² afin de réaliser une voirie publique au lieudit
« Méric » dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) intervenu avec la
SARL GSP.

Après réalisation de travaux par la commune sur le prolongement du Chemin de
la Tour, il apparait que cette voie n'est pas totalement implantée sur l'emprise
foncière de la parcelle acquise.

Il est donc nécessaire de procéder à un échange avec la SCI SARIMMO et la
SARL GS PROMOTION, propriétaires des parcelles riveraines, pour une
régularisation.

En accord avec les propriétaires et au vu du plan de recollement réalisé par le
géomètre expert, annexé à la présente, Monsieur le Maire propose des
échanges de terrain comme suit :

- Parcelle cadastrée section ZB n° 227p (lot B : 25 m²) appartenant à la
SCI SARIMMO en contrepartie de la parcelle communale cadastrée
section ZB n° 228p (lot D : 76 m²)

Parcelle cadastrée section ZB n° 254 (38 m²) appartenant à GSP (correspondant à la station de relèvement des eaux usées) en contrepartie des lots appartenant à la commune, E : 33 m² et F : 13 m², issus de la parcelle ZB n° 256p

Il précise que ces parcelles ont été estimées par le service France Domaine à la somme symbolique de 1 Euro le m² suivant avis du domaine n° 7300-SD du 20 juin 2018, à savoir :

Propriétaire	Parcelle	Superficie	Evaluation
SARIMMO	ZB 227 p – lot B	25 m ²	25 €
COMMUNE	ZB 228 p – lot D	76 m ²	76 €
COMMUNE	ZB 256 p – lots E et F	46 m ²	46 €
GSP	ZB 254	38 m ²	38 €

Compte tenu du faible montant des estimations et de l'intérêt pour la Commune de régulariser cette situation, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer les actes constatant ces échanges avec la SCI SARIMMO et la SARL GSP, sans soulte.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 5 juillet 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les échanges sans soulte à intervenir avec la SCI SARIMMO et la SARL GSP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces échanges, et notamment les actes authentiques par devant notaire.

PRECISE que les frais de géomètre et les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune.

PRECISE que la dépense sera imputée au budget Ville de la commune, Opération 9006 - Aménagement urbain, Nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 09 juillet 2018.

Le Maire,


Patrick MAUGARD



Ampliation faite le :

17 JUIL. 2018

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

16 JUIL. 2018

Par publication le :

17 JUIL. 2018

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

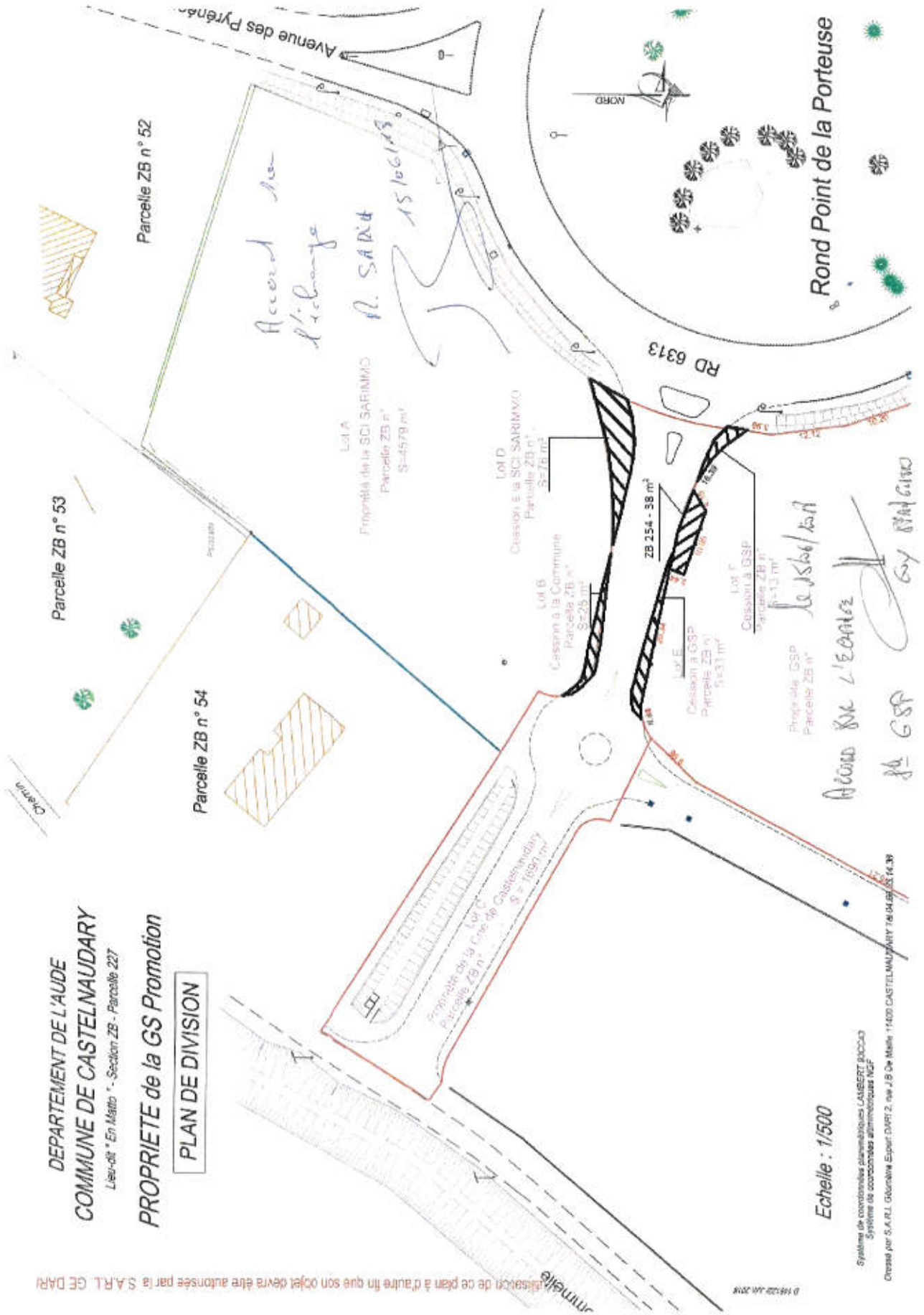
Hervé ANTOINE

Parcelles Chemin de la Tour

DEPARTEMENT DE L'AUDE
 COMMUNE DE CASTELNAUDARY
 Lieu-dit "En Matto", Section ZB - Parcelle 227

PROPRIETE de la GS Promotion

PLAN DE DIVISION



Echelle : 1/500

Systeme de coordonnées géographiques (ASBERT 9000)
 Systeme de coordonnées altimétriques (NCF)
 Dressé par S.A. R.L. Géomatique Expert DART 2, rue J.B. De Maille - 11400 CASTELNAUDARY TEL:03 68 53 74 39

Attention: ce plan a d'autres fins que son objet devra être autorisée par la S.A.R.L. GE DART